



MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
S-II-6.2	3	10-12-2023
<b>Détermination du pH (KCL)</b>		

DESCRIPTIF		
Paramètres	pH	
Références normatives	ISO 10390	2021

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Sols

CRITÈRES DE PERFORMANCE		
Incertitude (relative) de la mesure	Répétabilité (informative) : 0,08 à 0,14 (a)	
Gamme de travail	2 - 12 (a)	

(a) source norme de référence

(b) source laboratoire ISSeP : incertitude élargie par combinaison de la reproductibilité intralaboratoire et du biais de la méthode selon la norme ISO 11352:2012

(c) source laboratoire ISSeP : Validation de la méthode

## 1. Objet

La présente procédure spécifie une méthode permettant de réaliser la mesure du pH sur des échantillons de sol séchés, émottés et tamisés à 2 mm, conformément à la procédure S-I-1. La mesure se fait dans une suspension de sol dilué à 1:5 (v/v) dans une solution de chlorure de potassium à 1 M.

## 2. Procédure

L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions



spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

Prescriptions de la norme de référence	Prescriptions CWEA
<b>Principe</b>	
(§4 de la norme de référence)	Suspension de sol dans une solution de KCl à 1 M dans de l'eau
<b>Réactifs</b>	
(§5.4 de la norme de référence)	Choisir au moins deux des solutions tampons reprises dans la norme ISO 10390. Le choix se fait en fonction des gammes de valeurs attendues.  Pour les solutions commerciales, on sera attentif aux conditions de stockage et à la date de péremption indiquées par le fabricant.
<b>Echantillon de laboratoire</b>	
(§7 de la norme de référence)	Les échantillons de sol sont préparés selon la méthode CWEA S-I-1.
<b>Rapport d'essai</b>	
(§10 de la norme de référence)	Le rapport doit contenir au minimum une référence à la présente méthode de la Région wallonne.

### 3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : /

### 4. Annexes

Sans objet